

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2022T1705

Portant réglementation de la circulation sur
la D 15 du 2+0200 au 2+0250
Jouars Pontchartrain
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'avis du Maire de Jouars Pontchartrain
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de la RD 15, du PR 2+0200 au PR 2+0250 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la RD 15, section située hors agglomération de la commune de Jouars Pontchartrain,

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 aout 2022 et jusqu'au 31 aout 2022, sur la RD 15 du PR 2+0200 au PR 2+250 (Jouars Pontchartrain), dans les deux sens, la circulation est interdite.
Cette mesure s'applique durant deux nuits dans la période ; les horaires sont de 20h00 à 06h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 15 au PR 7+0270 et emprunte :

- la RD 912, du PR 7+0270 au PR 10+0960
- la RD 34, du PR 9+0850 au PR 7+0540
- la RD 23, du PR 0+0850 au PR 3+0250

et se termine sur la RD 23 au PR 3+0250

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26/07/22

Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégations

Le Directeur interdépartemental de la voirie


Jean Moulin
Chef du Service de la politique
d'entretien et d'exploitation
EPI 78-02

Destinataires :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Préfet des Yvelines
- le Maire de Jouars Pontchartrain